



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
**Culture • Communication • Médias**

# REGLEMENT

**PRIX DE L'INITIATIVE NUMERIQUE CULTURE,  
COMMUNICATION, MEDIAS 2020**

# Sommaire

- I. Organisateur
- II. Objet
- III. Conditions de participation
- IV. Calendrier – Déroulement du Prix
- V. Modalités de participation
- VI. Vote du public
- VII. Jury
- VIII. Examens des dossiers et critères de sélection
- IX. Prix – Remise du Prix
- X. Communication
- XI. Propriété intellectuelle
- XII. Protection des données personnelles
- XIII. Confidentialité
- XIV. Force majeure – Responsabilité
- XV. Dépôt du règlement
- XVI. Loi applicable – Litiges

## I. ORGANISATEUR

L'Association de moyens du Groupe AUDIENS, Association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé 74 rue Jean BLEUZEN – 92170 VANVES, représentée par Madame Odile TESSIER, Directeur général, ci-après dénommée « Groupe AUDIENS » organise la 6<sup>e</sup> édition du Prix Audiens de l'initiative numérique culture, communication et médias.

## II. OBJET

Le Prix intitulé « **Prix Audiens de l'Initiative numérique culture, communication, médias** » vise à récompenser trois (3) projets numériques au service de la culture, de la communication et des médias, et ce d'après un certain nombre de critères d'évaluation ou en fonction des votes des internautes :

- Le 1<sup>er</sup> Prix de l'Initiative numérique culture, communication, médias,
- Le Prix d'encouragement du jury,
- Le Prix Coup de cœur du public.

## III. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes éligibles à cet appel à candidatures sont des personnes physiques majeures, des personnes morales (sociétés ou associations), des créateurs d'entreprises, des start-ups, des étudiants, ayant créé ou étant en phase de création d'un projet numérique au service de la culture et/ou de la communication et/ou des médias.

L'initiative numérique peut être une application mobile, un logiciel, un site Internet, une manifestation, un évènement, un fonds de soutien, un projet étudiant...

## IV. CALENDRIER – DEROULEMENT DU PRIX

ETAPES	DATE
Date de lancement du concours	10 janvier 2020
Date limite de réception des dossiers de candidatures	17 février 2020, minuit (heure de Paris)
Date d'ouverture des votes du public via la plate-forme dédiée	18 février 2020
Date de clôture des votes sur la plate-forme dédiée	16 mars 2020, minuit (heure de Paris)
Réunion du jury pour sélection du Lauréat	1 <sup>er</sup> avril 2020
Remise du Prix	20 ou 23 avril 2020 lors d'une soirée organisée par le Groupe AUDIENS (date à confirmer ultérieurement)

## V. MODALITES DE PARTICIPATION

### A. DEPOT DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature se fait sur le site Internet dédié au Prix de l'Initiative numérique culture, communication, médias, accessible à l'adresse suivante : [www.prixnumeriqueaudiens.fr](http://www.prixnumeriqueaudiens.fr) à l'exclusion de toute autre mode de dépôt.

A la suite du dépôt de candidature sur la plate-forme dédiée, les candidats seront invités à partager le dépôt de leur dossier sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Linked In) et par mail à leurs contacts.

### B. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CANDIDATURE

Pour déposer sa candidature, le porteur de projet devra créer un compte personnel sur le site Internet dédié au Prix et devra pour cela compléter tous les champs obligatoires : nom, prénom, téléphone, adresse mail, fonction dans la structure portant le projet, raison sociale, date de création, nombre de salariés, adresse du siège social, code postal, ville.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Prix.

Il sera ensuite demandé au candidat d'indiquer des informations destinées à être publiées sur la plate-forme :

- Le nom du projet présenté,
- L'expression du projet « en un tweet » (soit en 140 caractères au maximum),
- La présentation d'un résumé du projet en cinq (5) lignes,

Ainsi que :

- De télécharger un fichier image qui sera associé au projet sur le site (image au format PDF ou PNG),
- De télécharger, s'il le souhaite, une présentation vidéo du projet et/ou une présentation PDF,
- De présenter l'équipe projet en complétant pour chaque membre de l'équipe les champs prénom, fonction et photo.

Le candidat a par ailleurs la possibilité d'adresser des éléments complémentaires à l'adresse mail suivante : [prixnumerique@audiens.org](mailto:prixnumerique@audiens.org).

Ces éléments seront ajoutés au dossier et permettront au comité de relecture de bénéficier d'informations complémentaires, mais ne seront pas diffusés sur le site dédié au Prix.

Pour que la candidature soit recevable, le formulaire de candidature en ligne doit être rédigé en français et dûment complété par le candidat.

Chaque candidat ne peut remettre qu'un seul dossier de candidature. La participation au présent Prix est gratuite.

Le Groupe AUDIENS se réserve le droit, sans en informer au préalable le candidat, de retirer du site dédié au Prix tout projet qui présenterait un caractère discriminatoire (notamment racisme, incitation à la haine, homophobie, sexisme), pornographique, contraire à l'ordre public, à la dignité humaine et aux bonnes mœurs, ou qui viserait à réaliser une propagande politique ou religieuse.

Tout dépôt de candidature incomplet, frauduleux et non conforme au présent règlement, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre au Prix.

Le Groupe AUDIENS n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des candidatures, quelle qu'en soit la raison.

### C. DATE LIMITE DE DEPOT

Les candidatures devront être déposées sur le site dédié au plus tard le 17 février 2019 à minuit (heure de Paris).

## VI. VOTE DU PUBLIC

Les internautes pourront voter pour le projet de leur choix, par SMS depuis leur téléphone portable ; ils devront créer sur le site [www.prixnumeriqueaudiens.fr](http://www.prixnumeriqueaudiens.fr) un compte utilisateur à cette seule fin.

**Seuls les votes effectués sur le site [www.prixnumeriqueaudiens.fr](http://www.prixnumeriqueaudiens.fr) selon les modalités susvisées seront comptabilisés.**

Le vote est ouvert du 18 février 2019 jusqu'au 16 mars 2019 minuit (heure de Paris) et limité à un seul vote par adresse IP.

La liste des votants établie par adresse IP et les suffrages exprimés seront déposés dès la fin du vote sous forme dématérialisée à l'étude de Maître LOUVION, Huissier de Justice, 7 Rue Sainte-Anastase, 75003 Paris.

Le projet qui aura récolté le plus grand nombre de votes sera désigné « Prix Coup de cœur du Public ».

Toute suspicion de manœuvre frauduleuse en matière de vote pour un projet pourra conduire à la nullité de la candidature de ce dernier.

## VII. JURY

Le jury sera composé de membres du Groupe AUDIENS, de personnalités du monde de la culture, de la communication et des médias, ainsi que de professionnels œuvrant dans le secteur du numérique.

Il aura pour mission de désigner les lauréats pour le « Prix d'encouragement » et pour le « Prix de l'Initiative numérique culture, communication, médias » en fonction des critères énoncés à l'article VIII du présent règlement.

## **VIII. EXAMEN DES DOSSIERS ET CRITERES DE SELECTION**

Le « Prix Coup de cœur du Public » sera attribué au projet ayant reçu le plus de votes des internautes. L'identité du lauréat de ce Prix sera communiquée aux membres du Jury et sera exclu de la sélection des projets concourant pour le 1<sup>er</sup> Prix et le Prix d'encouragement.

Pour ces deux Prix, le jury procédera à l'examen des cinq (5) dossiers de candidature qui auront été sélectionnés dans le cadre d'une première phase de notation assurée par un Comité de relecture Audiens. Les cinq (5) porteurs de projets sélectionnés seront invités à venir présenter leur projet devant le jury.

Le jury notera chaque dossier présenté selon plusieurs critères :

- Caractère innovant du projet, lien avec les enjeux stratégiques et opérationnels, les attentes et les besoins des entreprises de la culture, de la communication et/ou des médias (note sur 5),
- Contribution de l'initiative numérique à la culture, à la communication et/ou aux médias (note sur 5),
- Potentiel de développement du projet et de création de valeur (note sur 5),
- Note personnelle du jury (note sur 5).

A l'issue de cet examen, il délibérera et désignera les lauréats ayant obtenu la meilleure note au regard des critères susvisés.

Les décisions du jury sont souveraines. Le jury n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, celles-ci sont incontestables et sans recours.

Les résultats resteront secrets jusqu'à leur annonce officielle lors de la soirée de remise du Prix organisée par le Groupe AUDIENS.

Il est précisé que les dossiers incomplets et/ou non sélectionnés seront détruits à l'issue de la remise des Prix.

## **IX. PRIX – REMISE DES PRIX**

### **A. PRIX**

Trois projets seront récompensés :

- Le 1<sup>er</sup> Prix de l'Initiative numérique culture, communication, médias remportera un prix d'une valeur de cinq mille euros (5 000 €),
- Le Prix d'encouragement du jury remportera un prix d'une valeur de mille cinq cents euros (1 500 €),
- Le Prix Coup de cœur du public remportera un prix d'une valeur de mille cinq cents euros (1 500 €).

Ces sommes seront à utiliser dans le cadre du développement des projets. Les lauréats s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire aboutir leur projet.

- Le 1<sup>er</sup> Prix sera attribué, selon la décision du jury, au candidat remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement et ayant obtenu la meilleure note,
- Le Prix d'encouragement sera attribué, selon la décision du jury, au candidat remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement et ayant obtenu la 2<sup>e</sup> meilleure note,
- Le Prix Coup de cœur sera attribué au candidat ayant reçu le plus de votes des internautes.

En cas d'égalité entre candidats, le Prix concerné sera partagé entre les lauréats ayant obtenu la même note.

## B. REMISE DES PRIX

Les lauréats au « **Prix Audiens de l'Initiative numérique culture, communication, médias** » seront récompensés par le jury lors d'une soirée officielle, en présence des candidats, qui se tiendra le 20 ou 23 avril 2020.

## X. **COMMUNICATION**

### A. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au « **Prix Audiens de l'Initiative numérique culture, communication, médias** », les candidats autorisent par avance, pour une durée d'un (1) an à compter de la remise du Prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quels qu'ils soient, le Groupe AUDIENS à :

- faire état des actions et projets menés par les candidats,
- diffuser et communiquer au public un descriptif succinct de leurs projets,
- utiliser et diffuser les photographies pouvant être prises lors de la remise des Prix et leurs noms,

Sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports notamment institutionnels actuels ou futurs du Groupe AUDIENS et sans que cette liste soit limitative, sur le site internet d'AUDIENS et ses pages Internet, son site et ses pages Intranet.

Les candidats renoncent ainsi uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

### B. OBLIGATIONS DES LAUREATS

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au « **Prix Audiens de l'Initiative numérique culture, communication, médias** », les Lauréats autorisent par avance, pour une durée d'un (1) an à compter de la remise du Prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quels qu'ils soient, le Groupe AUDIENS à :

- citer leur nom (personnel et/ou de leur entreprise) et leur logo,
- faire état de leurs actions et projets,
- utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de la remise des Prix et leurs noms,

Sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports notamment institutionnels actuels ou futurs du Groupe AUDIENS et sans que cette liste soit limitative, sur le site internet d'AUDIENS et ses pages Internet, son site et ses pages Intranet, ses pages institutionnelles sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Linked In, etc.).

Les Lauréats renoncent ainsi uniquement pour les besoins de ce Prix à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

## **XI. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **XII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Afin de participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Ces informations sont enregistrées et conservées par le Groupe AUDIENS, pendant un (1) an, dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'organisation du concours et à la sélection des Lauréats.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les candidats bénéficient, sous réserve de justifier de leur identité, de droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant et de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés :

- par courrier électronique adressé à [dpo@audiens.org](mailto:dpo@audiens.org)
- par courrier postal adressé à DPO – Groupe AUDIENS, 74 rue Jean Bleuzen – 92170 VANVES.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs informations personnelles. Les personnes ayant exercé ce droit avant la fin du Jeu, sont réputées renoncer à leur participation.

## **XIII. CONFIDENTIALITE**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent Prix s'engagent à garder confidentielles toutes les informations.

## **XIV. FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE**

Le Groupe AUDIENS n'est tenu pour responsable vis-à-vis des candidats par suite de manquement ou retard dans l'exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du



présent règlement, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Dans ces circonstances, l'opération est annulée de plein droit sans formalité.

L'annulation n'empêche aucun droit à recours, ni d'indemnisation.

Du seul fait de leur participation au Prix, les candidats garantissent l'ensemble des intervenants à l'opération contre tous recours éventuels de tiers concernant l'originalité des œuvres présentées. La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement.

Les participants s'engagent expressément à respecter les décisions du jury. Le Groupe AUDIENS se réserve le droit de modifier le règlement si un cas relevant de la force majeure l'y oblige.

Si pour une raison quelconque le Prix venait à être annulé, la responsabilité du Groupe AUDIENS, en tant qu'organisateur, ne pourra être engagée.

Le Groupe AUDIENS se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, interrompre, écarter ou proroger la tenue de la cérémonie de la remise du Prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. La responsabilité du Groupe AUDIENS ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement lors du traitement des dossiers de candidature. En aucun cas, la responsabilité du Groupe AUDIENS ne pourra être recherchée du fait d'un quelconque préjudice.

## **XV. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître LOUVION, Huissier de Justice, 7 Rue Sainte-Anastase – 75003 Paris, téléphone 01 53 01 89 10.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse [www.prixnumeriqueaudiens.fr](http://www.prixnumeriqueaudiens.fr), rubrique Règlement.

## **XVI. LOI APPLICABLE – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite au Groupe AUDIENS au plus tard trente (30) jours après la date de remise des Prix. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Vanves, le

16/01/2020

Association de moyens du Groupe Audiens,  
Représentée par Madame Caroline ROGARD,

Directrice de la Communication et du Marketing Stratégiques

